

(N^o 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1871.

*(Voir le N^o 29, session extraordinaire de 1870 et les N^{os} 9 et 16, session de 1870
1871 de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1871, est fixé à la somme de treize millions quatre cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingts francs (13,463,780 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 2 décembre 1870.

Les Secrétaires,
(Signé) B^{on} A. DE VRINTS,

*Le Président de la
Chambre des Représentants,*
(Signé) DE NAEYER.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1871.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	621,500 »	5,000 »	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Départe- ment. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées	7,000 »	»	
5	Matériel.	99,000 »	50,000 »	1,190,900 »
6	Traitement du graveur des monnaies et des poin- çons de titre et de garantie	4,200 »	»	
7	Service de la Monnaie.	14,200 »	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication et de véri- fication de monnaies de cuivre	»	150,000 »	
9	Magasin général des papiers.	168,000 »	»	
10	Documents statistiques	18,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements des directeurs et agents du Trésor	157,500 »	»	175,000 »
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des di- recteurs et agents	57,500 »	»	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
15	Surveillance générale. — Traitements.	511,500 »	»	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	598,000 »	24,500 »	
15	— des contributions directes, des ac- cises et de la comptabilité. {	Traitements fixes	1,845,700 »	6,000 »
16		Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif).	1,837,000 »	»
17	— des douanes et de la recherche maritime	4,582,200 »	6,000 »	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent.	57,500 »	»	
19	Suppléments de traitement.	140,000 »	»	9,750,000 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	»	70,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	80,800 »	21,500	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	421,800 »	»	
23	Police douanière	5,000 »	»	
24	Frais d'expertise en matière de douanes (<i>crédit non limitatif</i>)	2,000 »	»	
25	Matériel	143,000 »	»	
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	458,800 »	»	
27	Traitement du personnel du domaine	149,000 »	7,000 »	
28	— — forestier	332,580 »	»	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,110,000 »	»	
50	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	60,000 »	»	2,291,880 »
51	Matériel	47,500 »	»	
52	Dépenses du domaine	95,500 »	10,000 »	
53	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
54	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
55	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000 »	»	
56	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 »	»	38,000 »
CHAPITRE VI.				
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870, SUR LA MILICE.				
57	Administration centrale. Personnel. Traitements.	10,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
38	Administration centrale. Matériel, frais de déplacement. Indemnités diverses.	10,000 »	»	30,000 »
39	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle	10,000 »	»	
	(Les crédits ouverts aux art. 37, 38 et 39 ne sont pas limitatifs. Les dépenses auxquelles ils sont affectés seront remboursées au Trésor par prélèvement sur les revenus de la caisse tontinière).			
	CHAPITRE VII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
40	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	8,000 »	»	8,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.	13,151,980 »	511,800 »	13,465,780 »